

Juillet 2026

Cher(e) ami(e),

Les églises établissent et conservent des dossiers et des notes confidentiels relatifs à leurs délibérations sur des questions religieuses internes, conformément à leurs croyances et à leurs pratiques. Les pasteurs ou les anciens peuvent, par exemple, prendre des notes lorsqu'une personne sollicite des conseils spirituels, reconnaît avoir commis une faute ou est radiée de l'église. Ces dossiers servent à veiller au bien-être spirituel des fidèles ainsi qu'à celui de l'église.

L'Alliance évangélique du Canada intervient dans une affaire judiciaire historique. Une décision défavorable pourrait contraindre les églises à divulguer à des tiers des documents internes confidentiels (par exemple : des notes de conseil pastoral, des dossiers disciplinaires, des dossiers d'adhésion, etc.).

Résumé de l'affaire

Dans l'affaire *Vabuolas c. Colombie-Britannique*, la Cour suprême du Canada devra déterminer si les responsables gouvernementaux chargés de la protection de la vie privée peuvent ordonner à des groupes religieux de remettre leurs documents internes et confidentiels en vue d'un examen externe.

Cette affaire a débuté lorsque deux anciens membres d'églises de Colombie-Britannique ont demandé à consulter des documents confidentiels de ces églises. Ces documents comprenaient des notes relatives à des discussions confidentielles des anciens, ainsi que leurs réflexions personnelles et leurs réponses lorsque les anciens membres avaient demandé à être retirés de la liste des membres. Les deux églises et leurs anciens ont refusé de communiquer ces documents.

Après s'être vu refuser l'accès, les anciens membres d'églises ont contacté le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (OIPC) de la Colombie-Britannique. Une arbitre de l'OIPC, a ordonné aux églises de lui remettre les documents afin qu'elle puisse les examiner en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (PIPA) de la Colombie-Britannique. Elle devait ensuite déterminer si les documents litigieux relevaient de la catégorie des « communications religieuses confidentielles ».

[Au Canada, les lois sur la protection de la vie privée ne s'appliquent souvent pas aux associations à but non lucratif si celles-ci n'exercent pas d'activités commerciales. Cependant, la législation de la C.-B. en matière de protection de la vie privée n'exempte que les informations collectées exclusivement à des fins personnelles ou domestiques, ou à des fins artistiques, littéraires ou journalistiques. Il n'existe aucune exemption pour les informations détenues exclusivement à des fins religieuses.]

Les anciens et les églises ont refusé de remettre les documents à l'arbitre et ont contesté l'ordonnance de l'OIPC devant les tribunaux. Ils ont fait valoir que ces documents contenaient des notes religieuses confidentielles liées à l'accompagnement pastoral. Leur divulgation porterait atteinte à leurs croyances et pratiques religieuses et violerait leurs droits à la liberté de religion protégés par la *Charte*.

Tant la Cour suprême de la C.-B. que la Cour d'appel de la C.-B. ont confirmé l'ordonnance du commissaire à la protection de la vie privée exigeant la remise des documents. Si la Cour suprême du Canada confirme ces décisions, les églises et les lieux de culte pourraient ne plus être en mesure de

préserver la confidentialité de leurs dossiers internes en les qualifiant de « communications religieuses confidentielles ».

Une question de liberté religieuse

La liberté de religion est protégée par la *Charte* canadienne. Cela signifie que les communautés de foi peuvent définir leur propre identité, leur théologie et leurs valeurs morales, ainsi que gérer leurs propres activités religieuses, y compris les questions relatives à l'adhésion. L'État ne devrait pas pouvoir imposer la divulgation de réflexions spirituelles portant sur des questions purement religieuses.

Les responsables d'églises ont le devoir et la responsabilité de préserver la confidentialité des procédures internes et des délibérations spirituelles. Cela permet de protéger la vie privée de toutes les personnes concernées, autant les membres actuels que les anciens. Obliger les pasteurs ou les anciens à remettre des notes religieuses confidentielles constituerait une violation de leur liberté religieuse. De plus, cela pourrait avoir un effet dissuasif sur les discussions religieuses et les pratiques de tenue des registres. Les pasteurs et les anciens seraient alors moins enclins à rédiger des notes sincères ou à partager honnêtement leurs réflexions spirituelles ou leurs pensées nourries dans la prière.

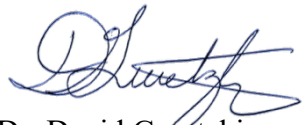
Les tribunaux s'efforcent généralement de ne pas s'immiscer dans les questions purement religieuses. Ils refusent généralement d'examiner les décisions internes relatives à la discipline d'église ou à l'appartenance à l'église, car ils ne peuvent (et ne doivent pas) interpréter les questions théologiques ni se prononcer à leur sujet. Il est clair que cette approche devrait également s'appliquer aux instances laïques que sont les commissaires à la protection de la vie privée. Cela signifie que les communautés de foi devraient être exemptées des lois sur la protection de la vie privée pour les questions exclusivement religieuses.

L'AÉC interviendra conjointement avec le Centre Canadien pour les organismes de bienfaisance chrétiens dans cette affaire afin de défendre la liberté religieuse des communautés de foi. Ces dernières doivent conserver le droit de déterminer leur propre identité religieuse, y compris la liberté de mener des délibérations internes et de conserver des documents confidentiels à caractère spirituel, sans ingérence des autorités civiles ni des tribunaux.

Les enjeux sont considérables.

Souhaitez-vous soutenir nos efforts par vos prières et par un don dès aujourd'hui ? Vous pouvez faire un don en composant le numéro sans frais 1-866-302-3362 ou en consultant le site TheEFC.ca/Donate. Comme toujours, nous vous sommes très reconnaissants de votre collaboration.

Sincèrement,



Dr. David Guretzki
Président et chef de la direction